

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-01 du 19 mai 2022

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RATTRAPAGE – CONVENTIONS D’OBJECTIFS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 18-02 du 25 novembre 2021 définissant le cadre du dispositif football,

Vu la délibération du Conseil général n° 87-X-11 du 30 octobre 1987 définissant les modalités d’application du critère de répartition des subventions de fonctionnement allouées aux différents comités départementaux de sport,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE pour l’année 2022 ou la saison sportive 21-22, au titre de leurs activités respectives, les subventions aux associations suivantes :

- Flash de La Courneuve, année 2022 : 235 000 €
- Diabes Rouges de Villepinte, année 2022 40 000 €
- Racing Club de Saint-Denis, saison 2021-22 40 000 €
- Comité départemental de Billard, saison 2021-22 144 €

- APPROUVE le calendrier de versement de ces subventions figurant en annexe ;

- APPROUVE les conventions de partenariat pour l’année 2022 entre le Département et les associations suivantes : Le Flash de La Courneuve et Les Diabes Rouges de Villepinte ; et pour la saison 2021-2022, entre le Département et le Racing Club de Saint-Denis ;



- APPROUVE les calendriers de versements de la subvention affectée à la réalisation des objectifs conventionnels, sous réserve du respect, par les associations, de leurs obligations contractuelles ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*